



Honoraires de location en application de la loi Alur

Les frais afférents à la mise en location, meublée ou non meublée, de vos biens sont désormais encadrés par la loi ALUR.
Ainsi, la recherche de locataire est à la charge exclusive du propriétaire-bailleur et seuls certains frais peuvent être facturés au locataire.

A - Locations, meublées ou non, à titre de résidence principale soumis à la loi du 6 juillet 1989

Concernant le locataire, les honoraires sont plafonnés à :

- La visite du candidat, la constitution de son dossier et la rédaction du bail avec toutes ses annexes : 12€TTC/m²
- Les frais d'état des lieux : 3€TTC/m²

Concernant le propriétaire-bailleur, la recherche de locataire, à savoir : annonce internet, vitrine, prise de rendez-vous, visites, sélection des candidats, étude des dossiers et reportage photos, est désormais à la charge exclusive du bailleur à hauteur de :

- Un mois de loyer hors charges TTC

B - Honoraires de location pour un emplacement de parking :

- Un mois de loyer charges comprises pour le locataire
- Un mois de loyer charges comprises pour le bailleur

Honoraires de transaction

**Vente en % du prix de vente dans la limite de 5% TTC
avec minimum de perception de 10 000 € TTC à la charge de l'acquéreur
sauf stipulation contraire dans le mandat.**

Non détention de fonds